

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI D'ANGERS LOIRE METROPOLE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT LOIRE ANGERS ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNES DE LOIRE-AUTHION ET TRELAZE – DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

| PIÈCE A | GUIDE DE LECTURE |
|-----------|---|
| PIÈCE B | OBJET DE L'ENQUETE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES |
| PIÈCE C | DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE |
| PIÈCE D-1 | DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI ANGERS LOIRE METROPOLE |
| PIÈCE D-2 | DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT LOIRE ANGERS |
| PIÈCE E-1 | RESUME NON TECHNIQUE |
| PIÈCE E-2 | ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES |
| PIÈCE F | DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE |
| PIÈCE G | DOCUMENTS ANNEXES |

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Préambule | 2 |
| 2 | Objet de l'enquête | 3 |
| 3 | Composition du dossier d'enquête publique | 4 |

1 Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé.

La présente enquête porte sur l'utilité publique du projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé et sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Loire Angers nécessaire à la réalisation du projet.

Ce guide de lecture présente la structure des dossiers et les pièces à consulter en fonction des informations recherchées. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.

2 Objet de l'enquête

La présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concerne les travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé dans le département de Maine-et-Loire (49).

Le présent dossier est destiné à mettre en œuvre l'enquête publique :

- préalable à déclaration d'utilité publique sur le fondement des dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- parcellaire portant sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet ;
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers avec le projet, sur les fondements des dispositions du code de l'urbanisme.

Article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. [...] ».

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; [...] ».

Article L.153-55 (PLU) du code de l'urbanisme :

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

[...] ».

3 Composition du dossier d'enquête publique

Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du code de l'environnement (Chapitre III, Titre II et Livre Ier).

Le dossier soumis à enquête publique comporte alors l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans et programmes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le contenu du dossier d'enquête publique unique est régi par :

- les articles R.112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- les articles L.143-44 et L.153-54 du code de l'urbanisme, qui impliquent la nécessité de produire un sous-dossier dédié à la mise en compatibilité de chacun des deux documents d'urbanisme impactés par le projet (Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT – Loire Angers et Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi – d'Angers Loire Métropole).

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces A à G, telles que présentées ci-après.

Les principales informations présentées dans chaque pièce sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

| Pièce | Principales informations |
|---|--|
| Pièce A : Guide de lecture | Présentation synthétique de l'objet et du contenu du dossier. |
| Pièce B : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives (contenu régi par l'article R.123-8 du code de l'environnement) | 1 – Le maître d'ouvrage |
| | 2 – Présentation du projet |
| | 3 – L'objet de l'enquête |
| | 4 – Les étapes préalables à l'enquête |
| | 5 – L'enquête publique unique |
| | 6 – Les décisions prises à l'issue de l'enquête publique |
| | 7 – Les autres autorisations nécessaires pour autoriser le projet |
| Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique (contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) | 1 – Objet du dossier |
| | 2 – Plan de situation Plan de situation permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit. |
| | 3 – Notice explicative Description du projet et raisons pour lesquelles le projet a été retenu. |
| | 4 – Caractéristiques des ouvrages les plus importants Description technique des travaux les plus importants. |
| | 5 – La demande de déclaration d'utilité publique |
| | 6 – Schéma indicatif des travaux |
| | 7 – Périmètre de la DUP Plan permettant de représenter au format le plus adapté le périmètre de l'enquête publique. |

| Pièce | Principales informations |
|--|---|
| | 8 – Appréciation sommaire des dépenses Évaluation du coût ou des dépenses des principaux postes liés à la réalisation du projet. |
| <p align="center">Pièce D-1 : Dossier de mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole (contenu régi par la circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987)</p> | 1 – Préambule |
| | 2 – Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme |
| | 3 – Présentation du projet soumis à enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique |
| | 4 - Analyse de la compatibilité du projet avec le PLUi en vigueur d'Angers Loire Métropole |
| | 5 – Évolutions apportées au PLUi d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la mise en compatibilité |
| | 6 – Présentation synthétique des évolutions du PLUi d'Angers Loire Métropole |
| | 7 – La compatibilité de la mise en compatibilité du PLUi avec le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers |
| <p align="center">Pièce D-2 : Dossier de mise en compatibilité du SCoT Loire Angers (contenu régi par la circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987)</p> | 1 – Préambule |
| | 2 – Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme |
| | 3 – Présentation du projet soumis à enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique |
| | 4 – Situation du projet d'établissement pénitentiaire vis-à-vis des documents d'urbanisme |
| | 5 – Analyse de la compatibilité du projet d'établissement pénitentiaire avec le SCoT en vigueur Loire Angers |
| | 6 – Évolutions apportées au SCoT Loire Angers dans le cadre de la mise en compatibilité |
| | 7 – Présentation synthétique des évolutions du SCoT Loire Angers |

| Pièce | Principales informations |
|---|---|
| <p>Pièce E-1 : Résumé non technique (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et R.151-3 du code de l'urbanisme)</p> | <p>Le résumé non technique a pour objectif de faciliter la mise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'étude d'impact.</p> |
| <p>Pièce E-2 : Évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme)</p> | 1 – Préambule |
| | 2 – Solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu |
| | 3 – Description du projet |
| | 4 – Évaluation socio-économique du projet |
| | 5 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement |
| | 6 –Description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (mesures « ERC ») |
| | 7 – Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution |
| | 8 – Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs |
| | 9 – Incidences du projet sur le réseau Natura 2000 |
| | 10 – Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés |
| | 11 – Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole |
| | 12 – Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial Loire Angers |
| | 13 – Méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement |

| Pièce | Principales informations |
|---|--|
| | 14 – Noms, qualité et qualification des experts des études menées |
| | 15 – Glossaire |
| Pièce F : Dossier d'enquête parcellaire (contenu régi par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) | Identification des biens susceptibles d'être acquis par voie d'expropriation et recherche des propriétaires et des ayants droits concernés. |
| Pièce G-1 : Concertation publique préalable (en vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et article L.103-2 du code de l'urbanisme) | <ul style="list-style-type: none"> - Bilan du garant. - Enseignements et engagements tirés de la concertation préalable. - Bilan de la concertation au titre du code de l'urbanisme |

| Pièce | Principales informations |
|--|--|
| <p>Pièce G-2 : Études annexes aux évaluations environnementales</p> | <ul style="list-style-type: none"> - G2-1 : Diagnostic écologique (état initial, impacts et mesures). - G2-2 : CCAU paysage. - G2-3 : Étude de déplacement. - G2-4 : Étude de la pollution olfactive. - G2-5 : Étude acoustique. - G2-6 : Étude de la pollution lumineuse. - G2-7 : Étude sur le potentiel bioclimatique et le recours aux énergies renouvelables. - G2-8 : Étude sur les sols et les eaux souterraines et superficielles - G2-9 : Charte « chantiers faibles nuisances ». - G2-10 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) - G2-11 : Diagnostic phytosanitaire - G2-12 : Étude air et santé - G2-13 : Formulaire d'incidences Natura 2000 - G2-14 : Étude d'optimisation de la densité - G2-15 : Étude de faisabilité de la gestion des eaux - G2-16 : Tableau des projets analysés pour les effets cumulés - G2-17 : Étude radiologique radon - G2-18 : Étude géotechnique G1 - G2-19 : Étude hydrogéologique G5 - G2-20 : Étude préalable agricole |
| <p>Pièce G-3 : Évaluation socio-économique et contre-expertise</p> | <ul style="list-style-type: none"> - G3-1 : Évaluation socio-économique du plan 15 000 et éléments complémentaires à l'opération de Loire-Authion et Trélazé. - G3-2 : Contre-expertise et avis favorable du SGPI. |
| <p>Pièce G-4 : Avis émis préalablement au projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées. - Avis des services, des collectivités territoriales et groupements. - Avis de l'Autorité Environnementale (CGDD). - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale. |